

Mémento pour les parents : « Faire face au coronavirus dans les structures d'accueil de jour (Ejc, Tavannes) »

Comportement

Hygiène à l'entrée de l'établissement

L'hygiène et le respect de la « distance sociale » sont les moyens les plus efficaces pour minimiser le risque d'une éventuelle transmission ou pour ne pas introduire involontairement le virus dans un établissement.

- Respectez les précautions d'hygiène, les règles de conduite particulières ainsi que les mesures pour contenir le coronavirus que l'Ejc a définies dans son concept de protection :
 - o Gardez une distance d'au moins 2 mètres par rapport aux collaborateur/trice-s et aux autres enfants/parents.
 - o Les parents signalent leur présence à l'équipe par téléphone et attendent leur enfant sur le parking.
 - o Les enfants doivent être confiés à l'équipe et récupérés à l'extérieur du bâtiment.
 - o Les enfants entrent et sortent seuls de la structure d'accueil.
 - o Les parents n'entrent pas dans le bâtiment.
 - o Tout contact avec l'équipe éducative se fait par téléphone.
- Les mains des enfants doivent être lavées uniquement avec du savon. Il ne faut les désinfecter qu'en cas d'urgence. De plus, il est recommandé d'utiliser une crème hydratante pour les soigner afin de protéger la peau fine des enfants).
- Les enfants et les adolescents doivent être sensibilisés à cette mesure urgente de lavage des mains ainsi qu'au respect de la « distance sociale ».

Les enfants/adolescents ayant des symptômes restent à la maison (voir www.ofsp-coronavirus.ch)

- Les enfants et adolescents présentant les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (p. ex. toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires et/ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût restent à la maison. Les parents seront appelés à aller chercher leur enfant, si ce dernier présente les symptômes lors de sa prise en charge dans la structure d'accueil (« auto-isolement et quarantaine »).
- Les enfants et adolescents qui vivent dans le même ménage qu'une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë (par exemple, toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires) et/ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût, ne peuvent pas se rendre dans la structure d'accueil pendant 10 jours par mesure de précaution et doivent observer leur état de santé (« auto-isolement et quarantaine »).
- Il faut toujours contacter votre médecin ou l'hôpital par téléphone avant de vous y rendre.
- Il est fortement conseillé aux enfants et adolescents présentant un risque accru pour leur santé ou aux enfants et adolescents qui sont en contact étroit avec des personnes présentant un risque accru (par exemple, parents/frères et sœurs dans le même ménage) de ne pas se rendre dans une structure d'accueil. En cas de doute, demandez un avis médical.

Droits et devoirs

Obligation d'informer en cas de suspicion ou de maladie

- Les parents et l'Ejc sont tenus de respecter les règles de conduite de l'OFSP.
- En cas de soupçons ou d'incidents, vous devez immédiatement en informer la direction de l'Ejc afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.

Communication et collaboration

- L'Ejc informe les parents des mesures de prévention nécessaires en cas de suspicion ou d'incident.
- L'Ejc est consciente de sa responsabilité et communique avec les parents par oral et par écrit.
- En cas de doute, les parents s'adressent directement aux responsables concernés. Il est important que les parents collaborent avec l'Ejc qui place le bien-être de tous au-dessus de tout.